

Lettres patentes
Pour la crue du marc d'augen

Du 9.^e Novembre 1589.

Charles par la grace de Dieu
Roy de France a Henry Elcrinain
Demourant a compienne Salut Il
en veult a nostre conuenance que
plusieurs marchand. & changeurs et
autres ont porté et portent de jour
en jour hors de nostre royaume d'illon
sans dor comme d'augen en lloignam
et de l'ainam d'atou. pour monner et
achepter monner l'etranger lesquelle
ils vendent et achètent en nostre di
royaume en venant contre les
ordonnances faites sur les dittes
monner au grand prejudice et

Donnage de novices & loivages
de novices et de loivages et de loivages
temp. au lieu si possible ni est
de novices si tendant et
commence que lute transporte
par les ordres de l'Etat,
D'ailleurs en demandant et
tenor d'eux et toutes les personnes
que tu pourras y trouver ou savoir
portant condusam ou menam billon
ou d'argent hors de notre royaume
ou ailleurs que et plus prochain
novices du lieu où ils auront leur
demeurance j'eux prend et arreste
ou fait prendre et arreste pour les
purer selon que le cas le requerra
et le dit billon et argent mettre en
lieux et la plus prochaine de novices
novices ou la dite prise aura
été faite par devers le gardien
et maître particulier d'eux comme
il sera et confisque au lieu et

nous mandons proles prescrites
 au maître particulier de la dite monnoye
 qu'il se baille & en délieure la quante
 partie en prenant reconnaissance de
 toy par laquelle rapportant nous
 voulons et mandons la dite quante
 partie estre alloué & baillié
 de ce quil en aura & ceu payé
 ainsy et faultz garder en nos comptes
 a payer et de tout ce que tu aura
 trouvé ainsi confisque. Fait régner
 pour envoier sous ton scel a payer
 par devers nos dits gardes de comptes
 et généraux maîtres de nos
 monnoies et aueugues & visitez les
 changeurs & hostels de tenues changeurs
 merciers, marchands & autres qui
 s'entremettent de faire de change
 et tout le billon d'or & d'argent
 tu trouveras en ceus de changer &
 hostels fait semblablement porter
 en la dite monnoie de comme billon.

es de en leurs changes et hotels
tu trouve monnaie d'or entiere
d'autre cingz que celles auxquelles
nous auons dernièrement donne
cours qui ne soient copées ou rompies
c'est tanton copés et fait
commandement se par nous auxdits
changeurs et autres et hotels desquels
seront trouvez que de dans un
certain jouir les faire porter en
nosdites plus prochaines monnaies
pour y estre monnoies auors courir
sur peine d'estre auors confisquees
et outre ce tutrouve ou peu scauoir
par information ou autrement deuenue
aucunes personnes qui ont ou seront
portés, conduits ou menés Billon
d'or ou d'argent hors de nostre
royaume ou qui ont ou auont achetz
aucunes monnoies autres que celles
qui ont cours par nosdites et deent
pour auoir cours et aller et qui

auront fait et creues faire & changer
 d'au avoir de ce pouoir iceux
 a journé es demain mise & certain
 et compétans jour & comparons en
 personne par devant ceux généraux
 maîtres de nos dices monnoies &
 pairs en la chambre de nos monnoies
 en les certiffiam par les lettres du
 a journement es de l'information que
 faite en aus pour en ordonne
 comme il appartient de se faire
 le pour pouoir. Mandons &
 nous nos officiers es subgenques
 a toy en faisam obeïssam & lutandem
 diligennem es te preste conseil, &
 conseil & ayde es prison & en lieu
 en es requies en son es presenter,
 apres un an non valable donne
 a Paris le neuvieme jour de
 novembre l'an de grace mil
 trois cent quatre vingt neuf es de
 notre se. Dixieme.